



**BUREAU DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION LE COTENTIN  
DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL  
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Réf - n° B006\_2023**

**OBJET : Zone d'Activité Économique de la Grande Fontaine - Commune de Martinvast - FFBTP 50 / SANTE BTP 50 - Modification du projet poursuivi / aliénation de deux lots d'activité**

**Exposé**

Par décision de Bureau n°B35\_2021 en date du 16 septembre 2021, le Bureau communautaire a aliéné les lots 6 et 7, situés sur la Zone d'Activité Économique de la Grande Fontaine, commune de MARTINVEST, à la FFBTP 50 ou toute autre société pouvant s'y substituer pour la réalisation du projet d'implantation d'un bâtiment partagé en un pôle administratif, un pôle médical et des locaux techniques ainsi qu'un espace de stationnement destiné à l'usage de la Fédération Française du Bâtiment (BTP Manche) et de son service de santé et prévention au travail pour les salariés du BTP (SANTÉ BTP).

Par courrier en date du 8 décembre 2022, le président de la SCI MAISON DU BÂTIMENT portant ce projet, a informé le Cotentin que, face à la crise actuelle, et plus particulièrement l'augmentation du prix des matériaux, son Conseil d'administration a souhaité que le présent projet soit revu et redimensionné. La construction de deux bâtiments distincts est, par conséquent, proposée : l'un destiné à accueillir SANTÉ BTP d'une surface de 434 m<sup>2</sup>, l'autre destiné à accueillir la FFB avec six bureaux, deux salles de réunion, pour une surface estimée à 250 m<sup>2</sup>. Il est précisé qu'une extension future favorisant un développement selon l'évolution des besoins est envisageable.

En outre, le président propose de modifier le lieu d'implantation, au sein de la Zone d'Activité de la Grande Fontaine, et de faire l'acquisition du lot 4 (bâtiment FFB) d'une surface de 1 539 m<sup>2</sup> et du lot 5 (bâtiment SANTÉ BTP) d'une surface de 1 626 m<sup>2</sup>, soit une surface totale de 3 165 m<sup>2</sup> en lieu et place des lots 6 et 7 initialement prévus. Mentionnons que ce transfert entraîne un effet vitrine moindre.

Après consultation de service du Domaine, et suite à la délibération n°DEL2021\_066 du Conseil communautaire du 29 juin 2021 déterminant les tarifs des terrains de la Zone d'Activité Économique de la Grande Fontaine, le tarif proposé pour cette aliénation est de 17,00 € HT / m<sup>2</sup>.

**Décision**

**Aussi,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,**

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

**Vu** la délibération n°DEL2021\_066 du 29 juin 2021 déterminant les tarifs des terrains de la Zone d'Activité Économique de la Grande Fontaine,

**Par ces motifs, le Bureau communautaire a délibéré pour :**

(Pour : 29 – Contre : 0 – Abstention : 0)

- **Annuler** la décision de Bureau n°B35\_2021 du 16 septembre 2021,
- **Aliéner** les lots 4 et 5 d'une surface respective de 1 539 m<sup>2</sup> et 1 626 m<sup>2</sup> soit une surface totale de 3 165 m<sup>2</sup> situés sur la Zone d'Activité Économique de la Grande Fontaine sur la commune de MARTINVEST à la FFBTP 50 ou toute autre société pouvant s'y substituer pour la réalisation du projet présenté dans le courrier du 8 décembre 2022 de la SCI Maison du Bâtiment, moyennant le prix de 17,00 € HT / m<sup>2</sup>,
- **Dire** que la recette correspondante sera imputée au budget annexe 11, article 7015, ligne de crédit 6512,
- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **Dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**

**BUREAU COMMUNAUTAIRE DU  
2 MARS 2023**

Le jeudi 2 mars Deux Mille Vingt Trois, à 14 heures 30, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni salle Henri Cornat en Mairie de Valognes, sous la présidence de Monsieur David MARGUERITTE, Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Nombres de Membres : 35

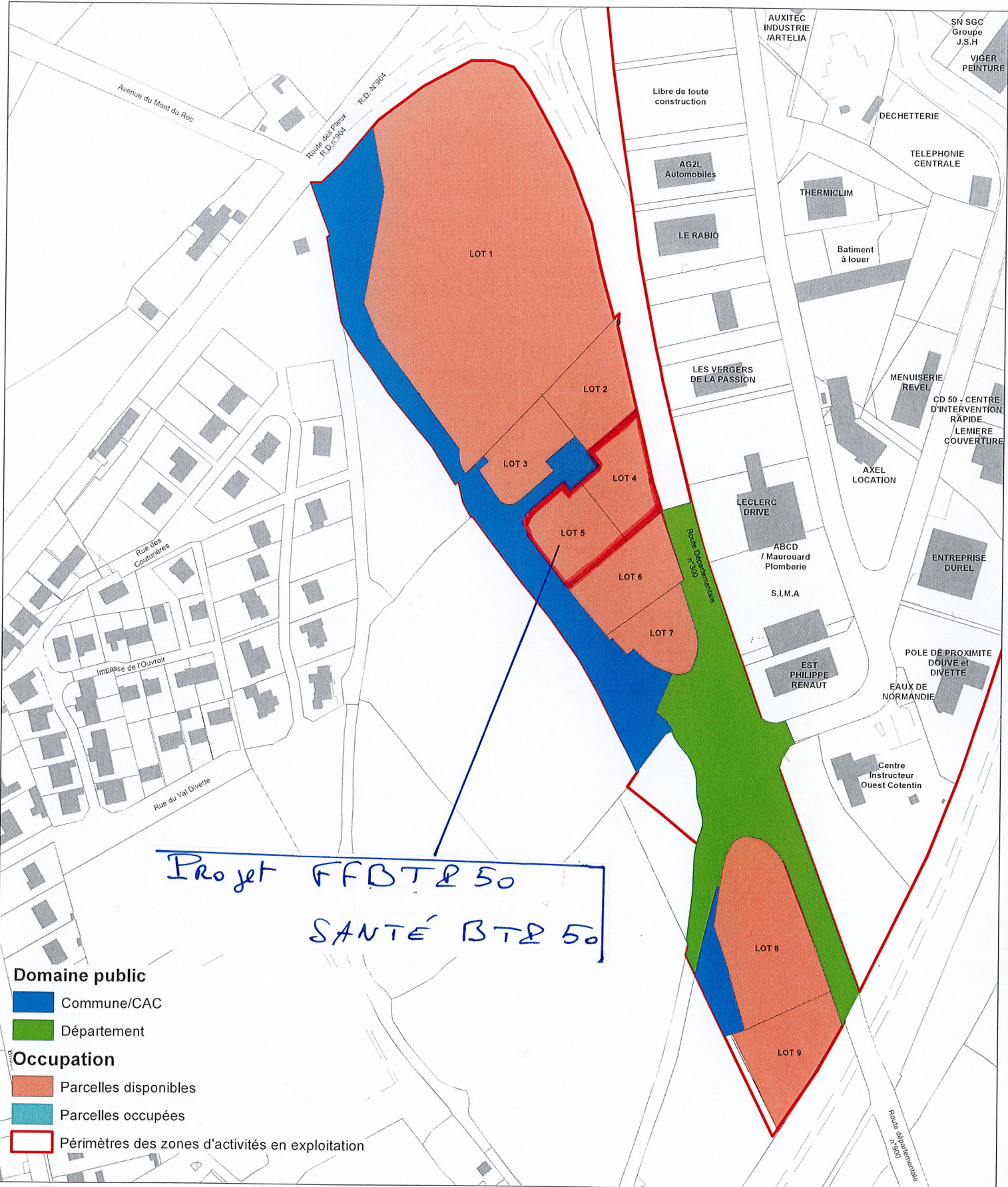
Nombres de présents : 33

Nombre de votants : 33

**A l'ouverture de séance**

**Présents** : Monsieur Benoît ARRIVE (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B008\_2023), Monsieur Yves ASSELINE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Stéphane BARBE (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B014\_2023), Madame Nicole BELLIOU-DELACOUR, Madame Catherine BIHEL, Monsieur Eric BRIENS, Madame Christèle CASTELEIN, Monsieur Arnaud CATHERINE, Monsieur Jacques COQUELIN, Monsieur Alain CROIZER, Monsieur Olivier DE BOURSETTY, Monsieur Daniel DENIS, Monsieur Antoine DIGARD, Monsieur Sébastien FAGNEN, Madame Martine GRUNEWALD, Monsieur Dominique HEBERT, Madame Sylvie LAINE, Monsieur Philippe LAMORT, Monsieur Jean-François LAMOTTE, Monsieur Jean-René LECHATREUX, Monsieur David LEGOUET, Monsieur Ralph LEJAMTEL, Monsieur Jean-Pierre LEMYRE (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Frédéric LEQUILBEC (départ avant le vote des décisions de Bureau), Monsieur Patrick LERENDU, Madame Françoise LEROSIGNOL (départ avant le vote de la décision de Bureau n°B008\_2023), Monsieur Edouard MABIRE, Madame Manuela MAHIER, Monsieur David MARGUERITTE, Madame Véronique MARTIN-MORVAN (départ avant le vote des décisions de Bureau), Madame Evelyne MOUCHEL, Madame Odile THOMINET, Monsieur Emmanuel VASSAL

**Excusés** : Monsieur Bertrand LEFRANC, Monsieur Jean-Pierre MAUQUEST



**Domaine public**

- Commune/CAC
- Département

**Occupation**

- Parcelles disponibles
- Parcelles occupées
- Périmètres des zones d'activités en exploitation

